

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026-342

Objet : Arrête portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint au Maire, M. André MORRA

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2026-256

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20

Vu le conseil municipal du 27 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM2609 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que M. André MORRA a été élu 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux ;

Considérant l'arrêté n°2026-256 portant délégation de fonction et de signature à M. André MORRA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-256 du 15 avril 2026.

ARTICLE 2

M. Cédric BONATO, Maire de la commune d'AIGUES-MORTES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. André MORRA en sa qualité d'adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- **Ressources Humaines** : Cette délégation couvre les domaines indiqués ci-dessous :
 - Gestion du personnel communal (recrutement, carrière, mobilité, promotion, discipline, congés, fin de carrière...)
 - Rémunération
 - Formation
 - Protection sociale
 - Dialogue social
 - Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail

ARTICLE 3

En vertu de la présente délégation, M. André MORRA est habilité à :

- Représenter M. le Maire auprès de personnes publiques ou privées, dans les domaines couverts par la présente délégation.
- Organiser ou assister à toute réunion en lien avec la présente délégation.

- Participer à la préparation et au suivi des dossiers, en collaboration avec les services communaux concernés, en lien avec la présente délégation.
- Signer les documents suivants, listés ci-dessous : tout courrier, acte administratif (arrêté, décision, avis), contrat se rapportant à sa délégation ;

La signature des actes précités devra obligatoirement être précédée du nom, prénom et de la qualité d'adjoint de l'intéressé et de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de notification, de publicité et transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu.

ARTICLE 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé(e)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213000037-20260430-ARR2026342-AI

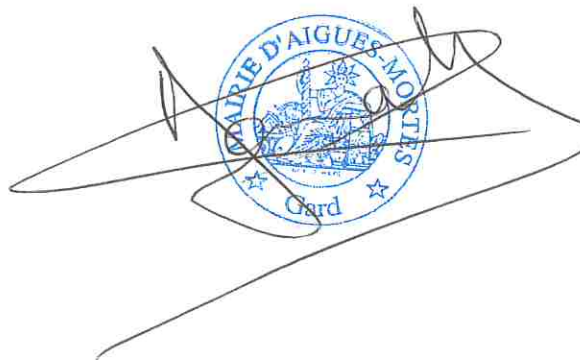


Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Notifié le :

Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :



Voies et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.